

**Règlement du concours de dessins d'enfants « Pluie de dessins »  
organisé du 17 mars au 30 avril 2014  
dans le cadre de la Fête de la Bretagne sur le thème : « La pluie bienfaitrice »**

Article 1

Dans le cadre de la Fête de la Bretagne 2014, Addes, association d'éducation à l'environnement et de découverte du patrimoine, ayant son siège social à Botmeur (Finistère), organise un concours de dessin. Ce concours a pour thème « La pluie bienfaitrice». Sa finalité est d'illustrer, au-delà des images traditionnelles, le rôle positif de la pluie dans le cycle de l'eau.

Article 2

Le concours est ouvert aux élèves des écoles de la Communauté de communes du Yeun-Elez et des communes limitrophes des monts d'Arrée. La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'adhésion à l'association. Elle s'adresse aux enfants de manière individuelle. Un seul dessin par personne est autorisé.

Article 3

Les dessins doivent être réalisés sur du papier de format A4 ou sous forme numérique. Toutes les techniques disponibles peuvent être envisagées pour la réalisation des dessins. L'inscription de mots, phrases ou dictons sur les dessins est autorisée.

Article 4

Le nom, le prénom, l'âge du participant doivent obligatoirement figurer sur un document séparé joint au dessin. Le nom de l'enseignant responsable le numéro de téléphone et/ou l'adresse mail de l'école doivent être également renseignés.

Article 5

Les dessins et les renseignements doivent être envoyés avant le 30 Avril 2010 par courrier ou messagerie à l'association Addes, le bourg 29690 Botmeur. [addesbotmeur@orange.fr](mailto:addesbotmeur@orange.fr)

Article 6

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants, en trois catégories suivantes :

Catégorie 1 : élèves de maternelle

Catégorie 2 : élèves de CP et CE 1

Catégorie 3 : élèves de CE 2 et CM

Article 7

Le jury est composé de membres du conseil d'administration d'Addes et d'artistes locaux. Il déterminera trois dessins gagnants par catégorie puis un grand prix choisi parmi ces neuf dessins.

Article 8

Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des dessins en évaluant la pertinence au thème et la qualité artistique.

## Article 9

Les auteurs des dessins gagnants dans chaque catégorie bénéficieront d'une invitation gratuite (avec un accompagnateur) à l'une des randos contées pour enfants organisées toute l'année par Addes. L'école du gagnant du grand prix bénéficiera par ailleurs d'une animation (chants pour maternelles et CP, contes pour les autres niveaux) dans l'établissement avant la fin de l'année 2014.

## Article 10

Les dessins seront exposés lors de la Fête de la Bretagne les 17 et 18 mai à Botmeur. Les dessins gagnants seront publiés sur le site [www.arree-randos.com](http://www.arree-randos.com).

## Article 11

Ce concours respectera le calendrier suivant : 17 mars 2014, ouverture du concours ; 30 avril : clôture de la remise des dessins ; 15 mai, publication de la liste des gagnants.

## Article 12

Chacun des gagnants sera averti par l'intermédiaire de son école. Addes se réserve le droit de communiquer sur les gagnants du concours mais seuls le nom, l'âge et l'école de l'enfant seront communiqués.

## Article 13

En participant à ce concours, les auteurs et leurs responsables légaux acceptent de céder tout droit d'utilisation de leur dessin à Addes dans le cadre de ses activités d'information du public.

## Article 14

Les dessins ne seront pas retournés aux participants mais ils pourront leur être restitués auprès d'Addes aux heures d'ouverture du bureau.

## Article 15

L'association Addes se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Ce présent règlement est publié sur le site Internet de Addes, [www.arree-randos.com](http://www.arree-randos.com)

Fait à Botmeur le 10 mars 2014